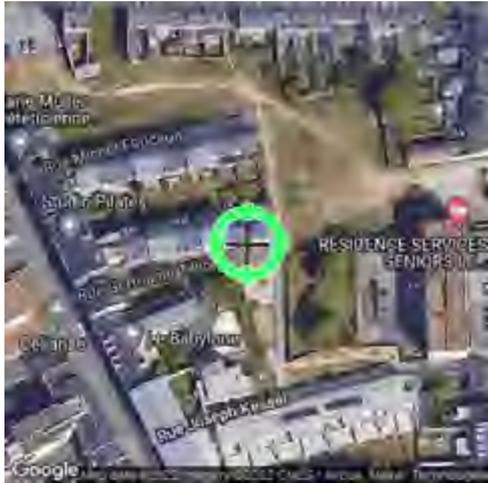


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	NATHALIE DROUET-LEMERCIER, NOTAIRE
<b>Numéro de dossier</b>	2022000753/NDL/CTA
<b>Date de réalisation</b>	13/12/2022
<b>Localisation du bien</b>	1 ? 9 rue Germaine Tillion 2 ? 10 rue Michel Foucault 72000 LE MANS
<b>Section cadastrale</b>	DP 253, DP 220
<b>Altitude</b>	50.82m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.997506 - Longitude 0.201898
<b>Désignation du vendeur</b>	MARIGNAN IMMOBILIER INVESTISSEMENTS - Soci?t? anonyme ? conseil d'administration
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **NATHALIE DROUET-LEMERCIER, NOTAIRE** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/12/2019	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ
PPRt	Projection	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 08/07/20 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 1 ? 9 rue Germaine Tillion 2 ? 10 rue Michel Foucault 72000 LE MANS  
Cadastre : DP 253, DP 220

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\* oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Projection

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : MARGNAN IMMOBILIER INVESTISSEMENTS - Soci?t? anonyme ? conseil d'administration  
Acquéreur :  
Date : 13/12/2022 Fin de validité : 13/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture** : Sarthe  
**Adresse de l'immeuble** : 1 ? 9 rue Germaine Tillion 2 ? 10 rue Michel Foucault 72000 LE MANS  
**En date du** : 13/12/2022

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	25/06/1983	26/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	06/04/1985	10/04/1985	15/07/1985	27/07/1985	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993	
Inondations et coulées de boue	05/12/1992	06/12/1992	05/01/1994	21/01/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/03/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	04/02/1994	04/02/1995	28/07/1995	09/09/1995	
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	15/11/1994	24/11/1994	
Inondations et coulées de boue	05/08/1994	05/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	
Inondations et coulées de boue	23/03/2001	25/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	
Mouvements de terrain	23/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	
Inondations et coulées de boue	25/06/2003	25/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Inondations et coulées de boue	27/07/2006	27/07/2006	24/04/2007	04/05/2007	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	31/03/2011	06/04/2011	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/07/2016	12/08/2016	
Inondations et coulées de boue	04/06/2018	05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	
Inondations et coulées de boue	09/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	
Inondations et coulées de boue	01/03/2020	03/03/2020	27/07/2020	03/09/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : \_\_\_\_\_ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MARGNAN IMMOBILIER INVESTISSEMENTS - Soci?it? anonyme ? conseil d'administration      Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.  
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

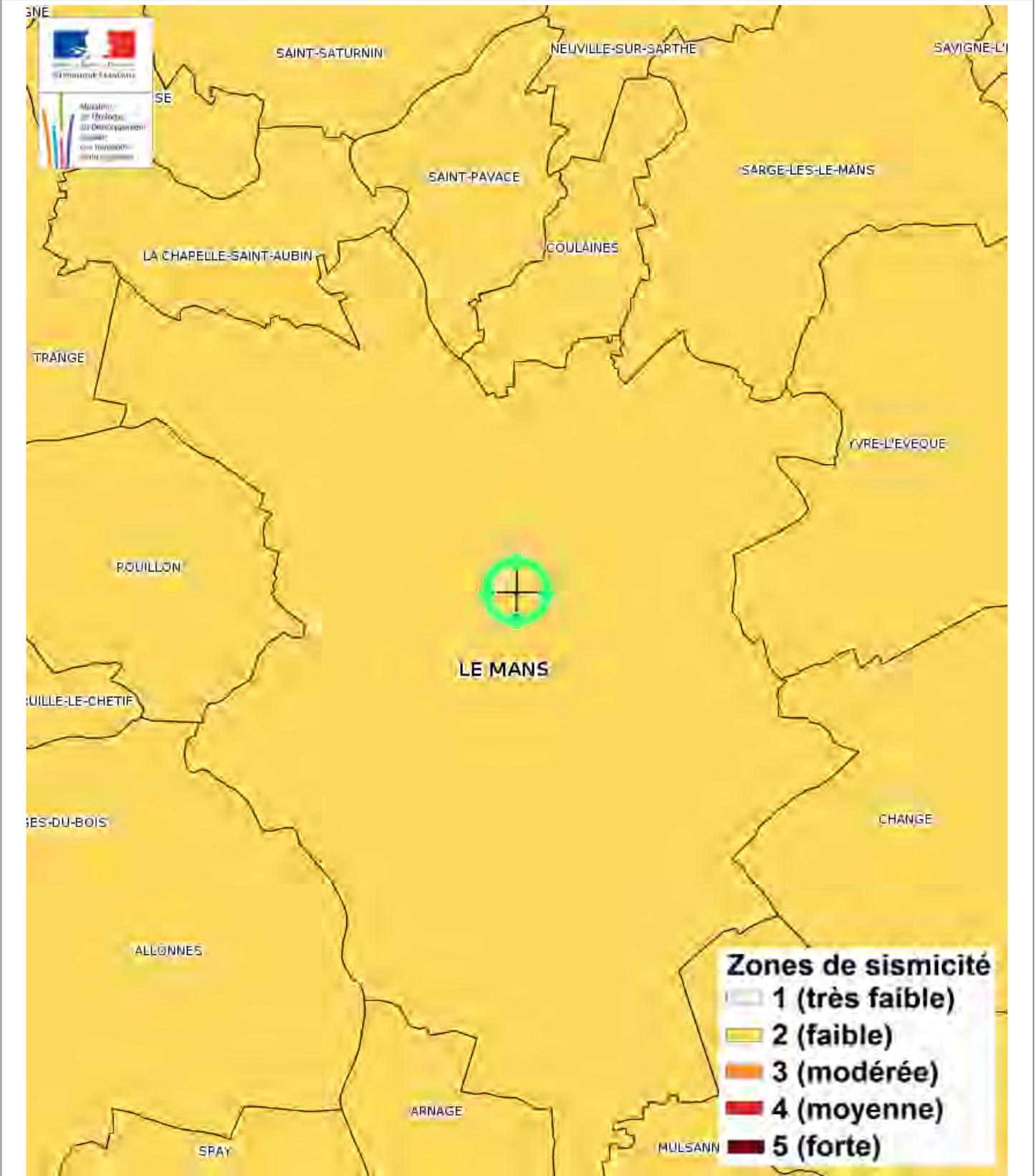


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Sarthe

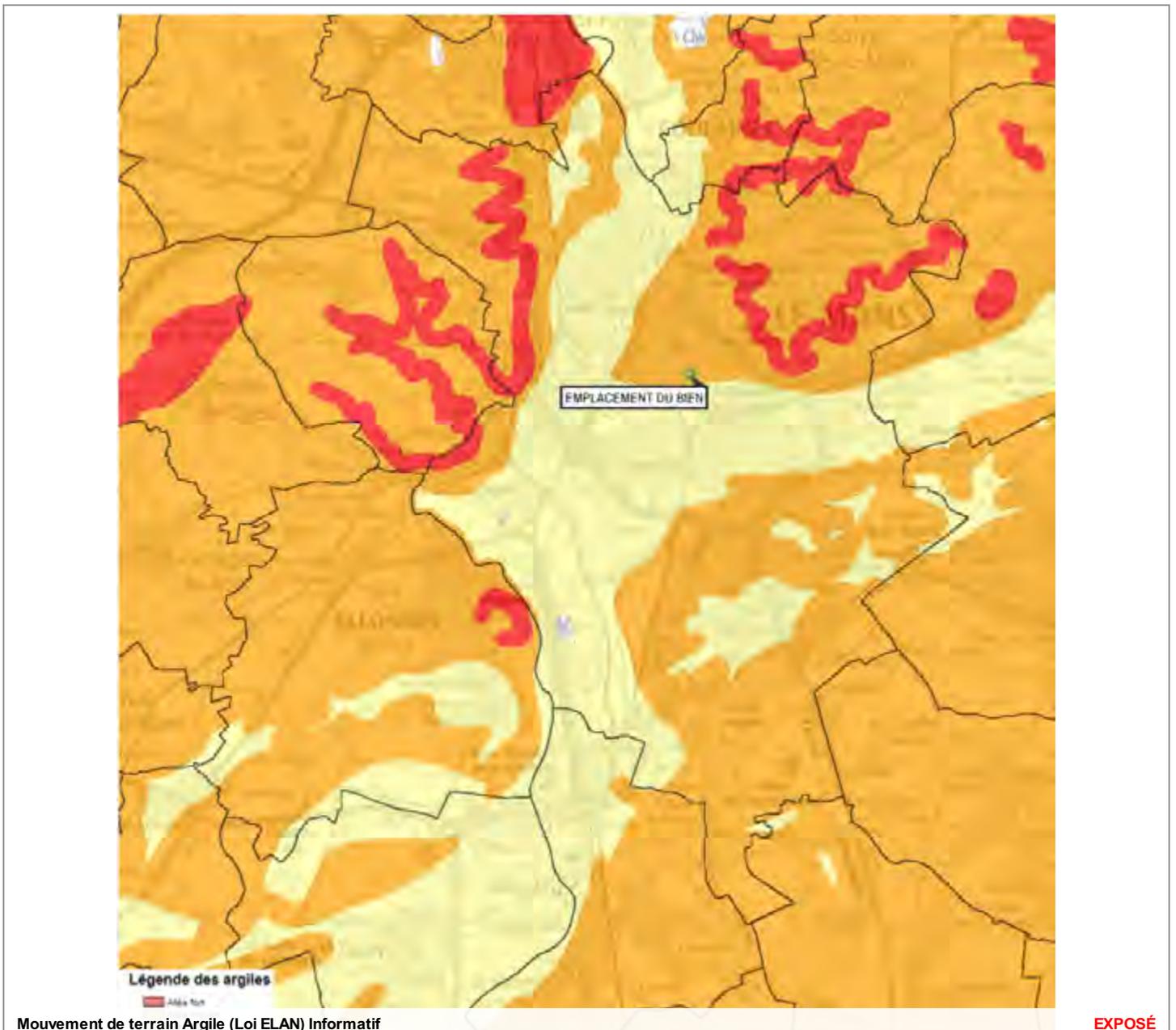
Commune : LE MANS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



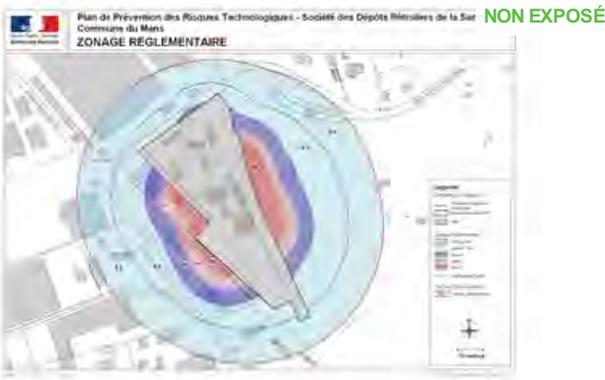
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif



Effet de Surpression Approuvé le 23/07/2012  
Effet Thermique Approuvé le 23/07/2012  
Projection Approuvé le 23/07/2012



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



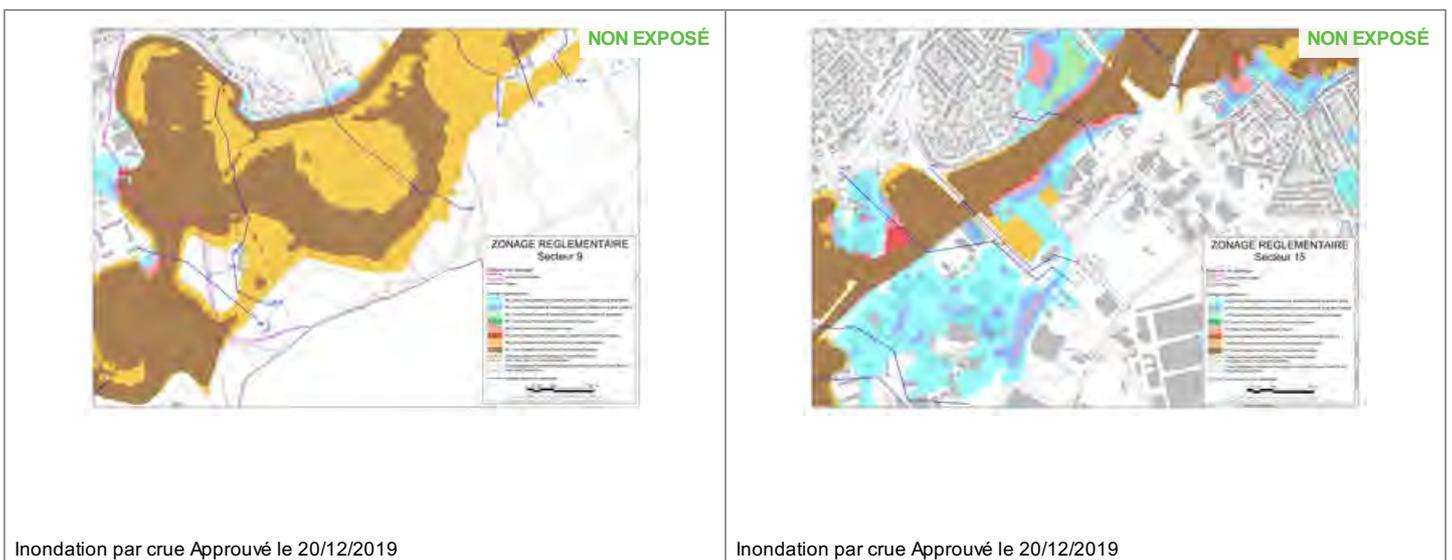
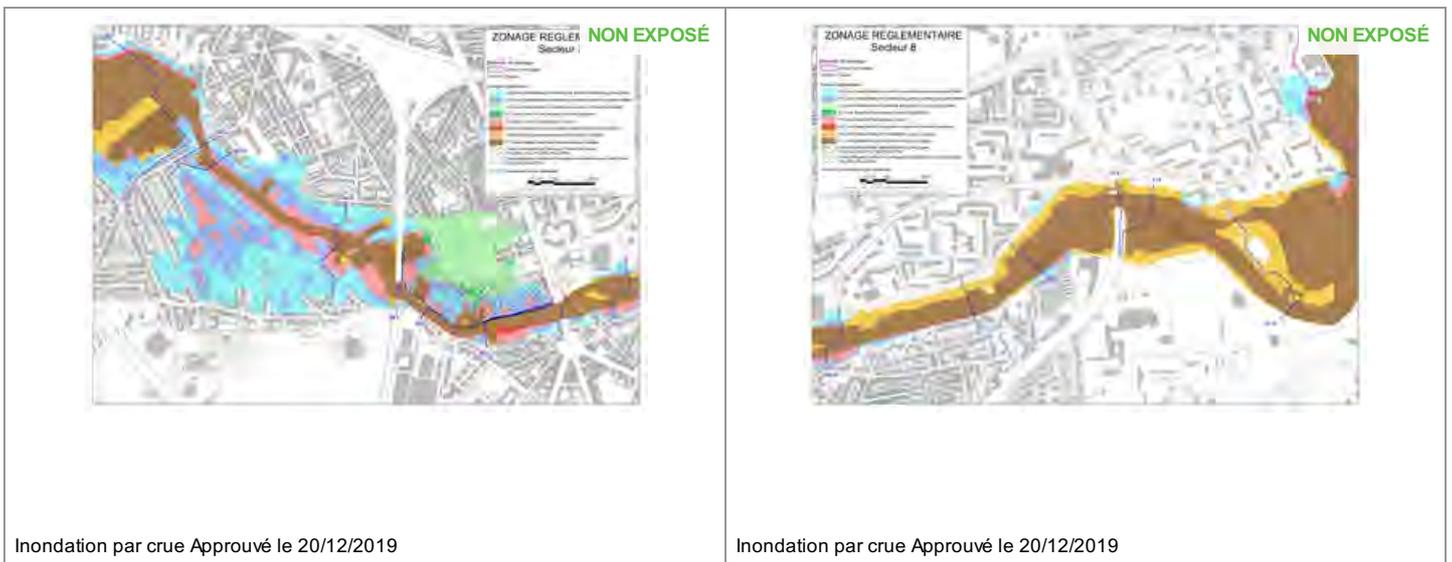
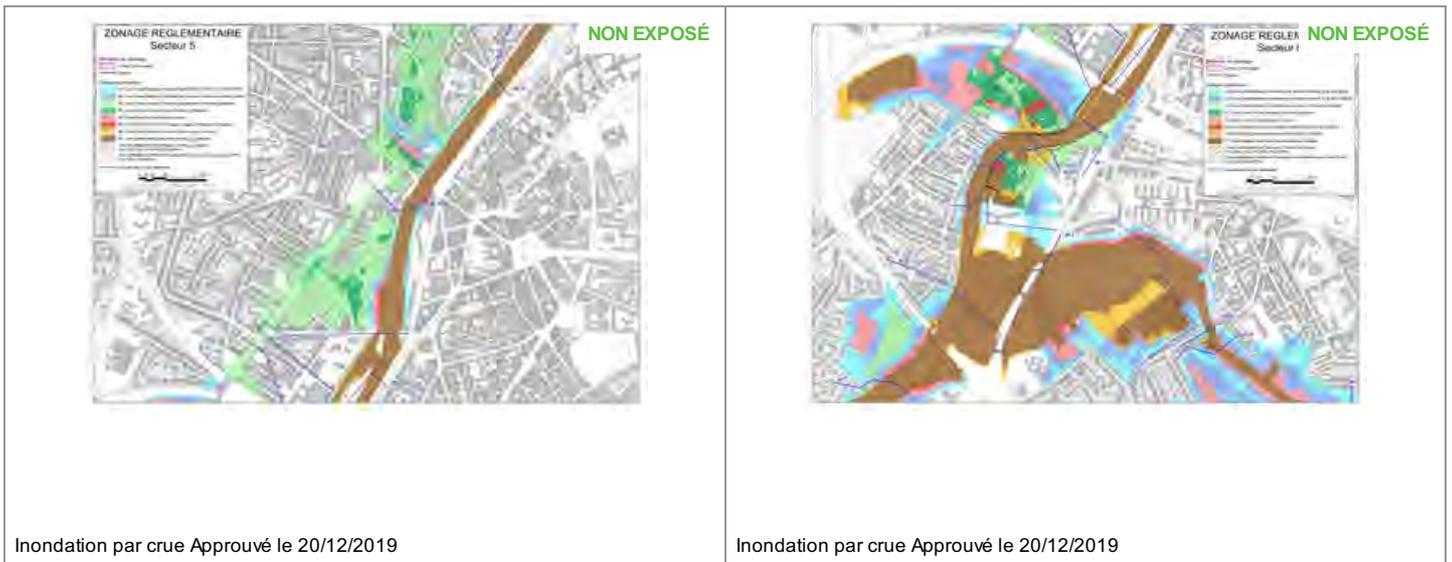
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019

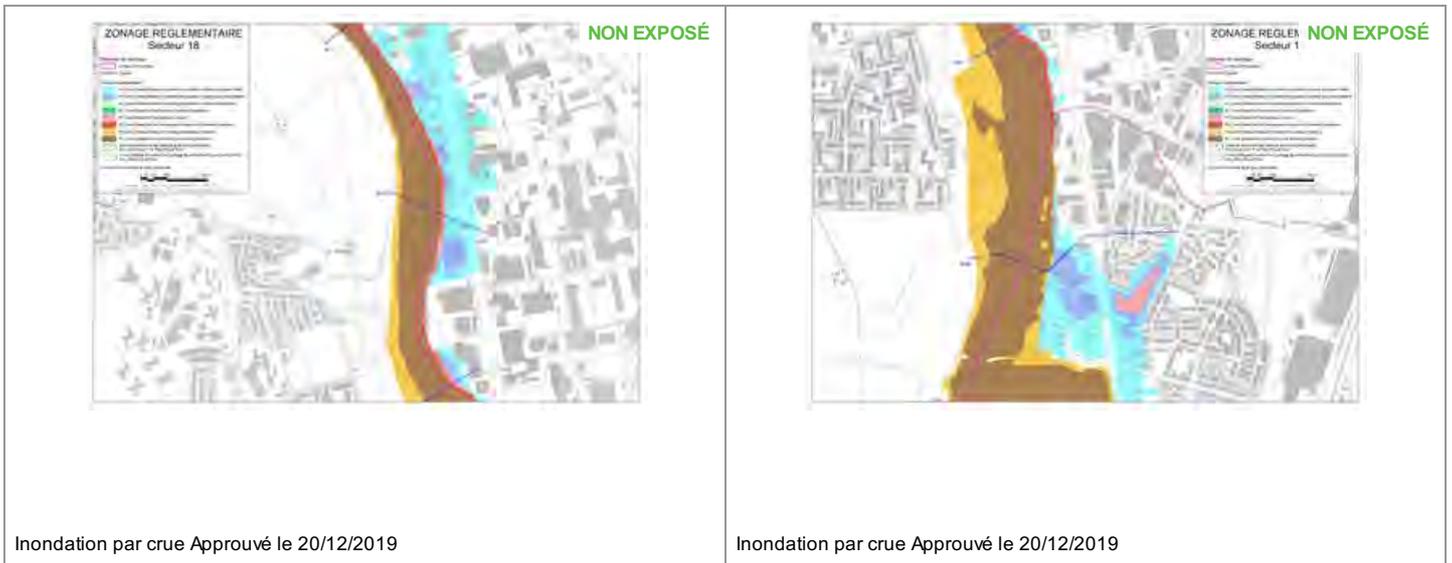
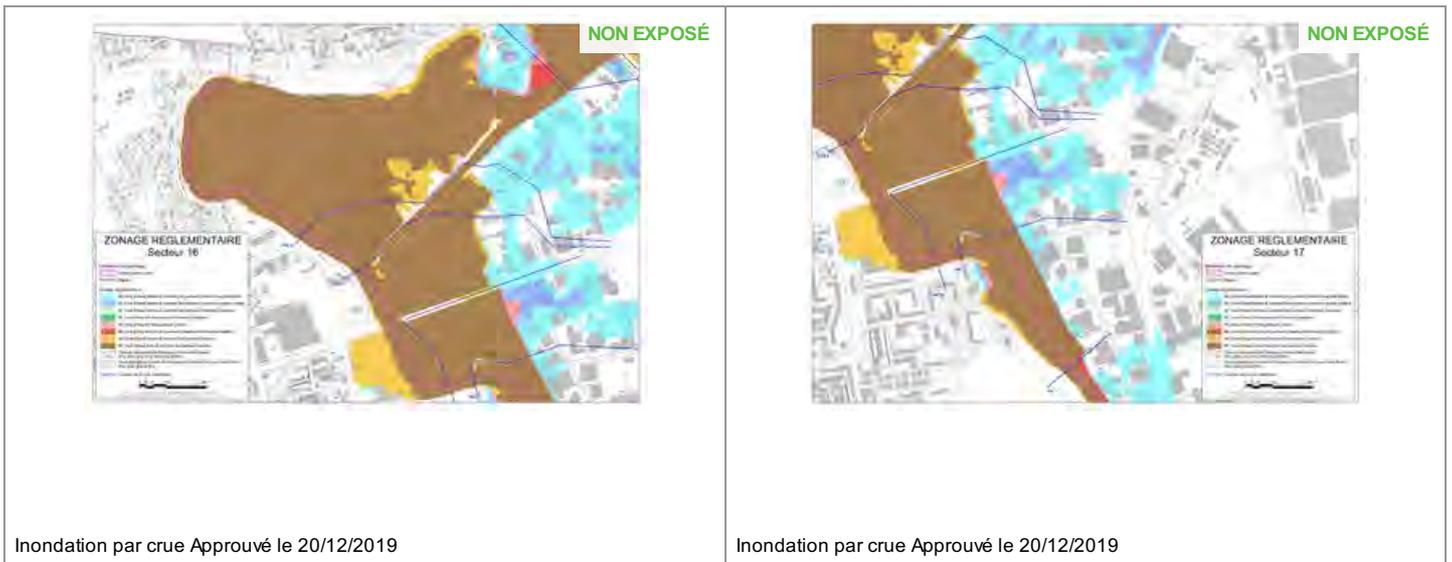
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA SARTHE

Service origine :

Préfecture

----

Secrétariat Général

----

*Direction Des Relations*

*Avec les Collectivités Locales*

----

*Bureau de l'Utilité Publique*

**ARRÊTÉ n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012**  
**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**  
**relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune du**  
**Mans**  
-----

**Le Préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux n°07-1402 du 28 mars 2007 et n°2011020-0002 du 1er février 2011 autorisant la société Total Raffinage Marketing à exploiter un dépôt pétrolier situé chemin de la Foucaudière sur la commune du Mans ;

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site Total Raffinage Marketing au Mans et ses arrêtés de prorogation n° 10-4529 du 16 août 2010 et n° 2012045-0001 du 16 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011018-0006 du 1 février 2011 prescrivant des mesures de réduction du risque complémentaire et actualisant les dispositions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0011 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011314-0004 du 10 novembre 2011 prescrivant une enquête publique du 30 novembre 2011 au 3 janvier 2012 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté au Mans ;

VU l'étude des dangers relative à l'exploitation d'un dépôt pétrolier situé sur la commune du Mans remise le 31 mars 2007 et ses compléments apportés les 23 juin 2008, 21 octobre 2008, 27 octobre 2008, et le 12 octobre 2009 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal du Mans dans sa délibération du 29 janvier 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés, à savoir ;

- l'avis favorable de la société SDPS transmis le 7 novembre 2011
- l'avis favorable sous réserve du Comité Local d'Information et de Concertation émis le 7 octobre 2011 lors d'une réunion où 19 membres sur 24 étaient présents
- les avis favorables avec réserves de la commune du Mans et de la Communauté Urbaine du Mans Métropole.
- les avis réputés favorables de Sarthe Nature Environnement et de l'association des industriels de la zone sud à défaut de réponse émise dans un délai de deux mois à compter de la saisine de monsieur le préfet de la Sarthe ;

VU le rapport établi par la commission d'enquête et son avis favorable au projet en date du 20 janvier 2012 assorti d'une réserve relative aux modalités de financement des mesures ;

VU les réponses apportées à la réserve permettant de lever celle-ci et les réponses apportées aux deux recommandations intégrées dans la note de présentation du PPRT ;

VU le rapport du 26 avril 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;

VU le dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est classé «AS», au titre des rubriques n° 1432 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune du Mans est susceptible d'être soumise aux effets de types surpression et thermique d'un phénomène dangereux généré par la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe classé AS au sens de la nomenclature des ICPE en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est visé à l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe situé sur la commune du Mans par des contraintes et des règles particulières en matières de construction, d'urbanisme et d'usage ;

## Annexes

### Arrêtés

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté au Mans, annexé au présent arrêté, est approuvé.

##### ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il doit faire l'objet d'une annexion au plan local d'urbanisme de la commune du Mans conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme.

##### ARTICLE 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate.

##### ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées par le code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues par le code de l'environnement ;
  - Annexe 1 : intensités de l'effet de surpression.
- un cahier des recommandations

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage et à la communauté urbaine du Mans métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

##### ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription n°09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

## Annexes

### Arrêtés

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage;

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France et Le Maine Libre.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

#### ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le directeur de Cabinet, les maires des communes du Mans, d'Allonnes et d'Arnage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA SARTHE

Service origine :  
Préfecture

-----  
Secrétariat Général

-----  
*Direction Des Relations  
Avec les Collectivités Locales*

-----  
**Bureau de l'Utilité Publique**

**ARRÊTÉ n°2012226-0023 du 13 août 2012**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012 relatif à**  
**l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**  
**du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune du Mans**

-----  
**Le Préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux n°07-1402 du 28 mars 2007 et n°2011020-0002 du 1er février 2011 autorisant la société Total Raffinage Marketing à exploiter un dépôt pétrolier situé chemin de la Foucaudière sur la commune du Mans ;

1

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site Total Raffinage Marketing au Mans et ses arrêtés de prorogation n° 10-4529 du 16 août 2010 et n° 2012045-0001 du 16 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0011 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012080-0021 du 3 avril 2012 prescrivant des mesures complémentaires de réduction du risque à la société SDPS pour son dépôt pétrolier du Mans"

VU l'arrêté préfectoral n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012 relatif à l'approbation du PPRT de la SDPS située au Mans ;

VU le dossier présenté par la société SDPS proposant la mise en œuvre des mesures de réduction des risques et comprenant les transmissions des 27 sept 2010, 28 mars 2011, 23 mai 2011 et 24 oct2011,

CONSIDERANT que la note de présentation présente les enjeux et aléa de la surpression avec les mesures supplémentaires ;

CONSIDERANT que le zonage réglementaire retenu a été obtenu à partir des cartes d'aléa ;

CONSIDERANT que le règlement ne comprend pas d'annexe 1 relative aux intensités de l'effet de surpression ;

CONSIDERANT en conséquence d'une part que la nécessité d'une telle annexe apparait superfétatoire, et d'autre part que le renvoi à cette annexe doit être considéré comme une erreur matérielle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le renvoi, article 4, à une annexe 1 du règlement, relative aux intensités de l'effet de surpression est annulé.

##### ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription n°09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois à la préfecture de la Sarthe, et en mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage;

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France et Le Maine Libre.

##### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de

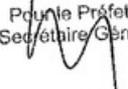
## Annexes

### Arrêtés

Nantes, dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

#### ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le directeur de Cabinet, les maires des communes du Mans, d'Allonnes et d'Arnage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Magali DEBATTE

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Nouveaux Usages Environnementaux  
et Prévention des Risques*

ARRÊTÉ en date du 31 JAN. 2019

**OBJET :** Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs - Liste des communes concernées dans le département de la Sarthe

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-3 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le décret n°2010-1254 du 23 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones à risque du territoire français ;
- VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radio du territoire français ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-3 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013269-0021 du 8 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Le Lude du 15 novembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Charné-Au du 15 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Mancellas-Bailloué du 18 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Bény-à-Stovay-en-Champagne du 18 septembre 2018 ;

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe du 10 novembre 2014

5000 proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** – La liste des risques et des documents nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont définies par un arrêté préfectoral, pris pour chaque commune concernée conformément à l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement.

**Article 3** – Le présent arrêté et les arrêtés préfectoraux pris pour chaque commune seront mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du Code de l'Environnement.

**Article 4** – Un dossier synoptique des documents relatifs à chaque commune auxquels le propriétaire ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-e421.html>).

**Article 5** – Les immeubles bâtis ayant subi un sinistre indemnié font également l'objet d'une obligation d'information, conformément au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement. Le site [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr) liste le cas échéant, la ou les arrêtés de catastrophe sur le territoire de la commune concernée.

**Article 6** – Le présent arrêté est adressé aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Il est affiché en mairie et publié au journal des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté et son annexe sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

**Article 7** – Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2012269-0631 du 8 octobre 2012 et du 31 juillet 2017 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Article 8** – Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directeur de Cabinet du Préfet, Madame et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et Mesdames et Messieurs les Maires concernés du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Mme BAPIN

## Annexes

Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral du **31 JAN. 2019**

LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE SUR LESQUELLES S'APPLIQUE  
L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS,  
LES RISQUES MINIERS ET LA POLLUTION DES SOLS  
(art. L. 125-5 III du code de l'environnement)

Aigné	Joué-l'Abbé	Rozé-sur-Sarthe
Aillières-Beauvoir	Juigné-sur-Sarthe	Rouessé-Fontaine
Allonnes	Juillé	Rouessé-Vassé
Amné	La Bazoge	Rouez
Ancinnes	La Bruère-sur-Loir	Rouillon
Arçonnay	La Chapelle-aux-Choux	Rouperroux-le-Coquet
Ardenay-sur-Mérize	La Chapelle-d'Aligné	Ruaudin
Arnage	La Chapelle-Saint-Aubin	Ruillé-en-Champagne
Arthezé	La Chapelle-Saint-Fray	Sablé-sur-Sarthe
Asnières-sur-Vègre	La Chartre-sur-le-Loir	Saint-Aignan
Assé-le-Boisne	La Ferté-Bernard	Saint-Aubin-de-Locquenay
Assé-le-Riboul	La Flèche	Saint-Biez-en-Belin
Aubigné-Racan	La Fontaine-Saint-Martin	Saint-Calez-en-Saosnois
Auvers-le-Hamon	La Guierche	Saint-Célerin
Auvers-sous-Montfaucon	La Milesse	Saint-Christophe-du-Jambet
Avesnes-en-Saosnois	La Quinte	Saint-Christophe-en-Champagne
Avesse	La Suze-sur-Sarthe	Saint-Corneille
Avezé	Laigné-en-Belin	Saint-Cosme-en-Vairais
Avoise	Lavardin	Saint-Denis-d'Orques
Ballon-Saint-Mars	Le Bailleul	Sainte-Jamme-sur-Sarthe
Bazouges-Cré-sur-Loir	Le Grand-Lucé	Sainte-Sabine-sur-Longève
Beaufay	Le Grez	Saint-Georges-du-Bois
Beaumont-sur-Sarthe	Le Lude	Saint-Georges-le-Gaultier
Beillé	Le Mans	Saint-Germain-d'Arcé
Bernay-Neuvy-en-Champagne	Les Aulneaux	Saint-Gervais-en-Belin
Bérus	Les Mées	Saint-Jean-d'Assé
Béthon	Le Tronchet	Saint-Jean-de-la-Motte
Blèves	Lhomme	Saint-Jean-du-Bois
Boëssé-le-Sec	Ligron	Saint-Léonard-des-Bois
Bourg-le-Roi	Livet-en-Saosnois	Saint-Longis
Bousse	Loir-en-Vallée	Saint-Marceau
Brains-sur-Gée	Lombron	Saint-Mars-la-Brière
Brette-les-Pins	Longnes	Saint-Martin-des-Monts
Briosnes-lès-Sables	Louailles	Saint-Ouen-de-Mimbre
Brûlon	Loué	Saint-Ouen-en-Belin
Cérans-Fouletourte	Louplande	Saint-Ouen-en-Champagne
Chahaignes	Louvigny	Saint-Paterne-le-Chevain
Champagné	Louzes	Saint-Paul-le-Gaultier
Champfleur	Lucé-sous-Ballon	Saint-Pavace
Changé	Luché-Pringé	Saint-Pierre-des-Bois
Chantenay-Villedieu	Maigné	Saint-Pierre-des-Ormes
Chassillé	Malicorne-sur-Sarthe	Saint-Rémy-de-Sillé
Château-l'Hermitage	Mamers	Saint-Rémy-des-Monts
Chaufour-Notre-Dame	Mansigné	Saint-Rémy-du-Val
Chemiré-en-Charnie	Marçon	Saint-Saturnin
Chemiré-le-Gaudin	Mareil-en-Champagne	Saint-Symphorien
Chenay	Mareil-sur-Loir	Saint-Victeur

Page 1

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau-Environnement

ARRÊTÉ du

**OBJET :** Arrêté portant approbation de la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de l'agglomération marquée par les rivières Sarthe et Huisne  
Communes de Saint-Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint-Aubin; le Mans; Yvré l'Évêque; Allennes et Arnage

LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VD le Code de l'Environnement ;
- VE le Code de l'Urbanisme ;
- VE le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VE la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des zones situées derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
- VE l'arrêté DEVP1527846A du 23 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire - Bretagne ;
- VE l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant approbation de la Stratégie Locale du Bâtiage d'Inondation sur le Territoire à Risque Important d'Inondation du Mans ;
- VE l'arrêté préfectoral n° 00-1116 du 28 mars 2000 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune du Mans ;
- VE l'arrêté préfectoral n° 01-2027 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation des communes de Coulaines et la Chapelle Saint-Aubin ;
- VE l'arrêté préfectoral n° 01-2028 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation des communes d'Allennes et Arnage ;
- VE l'arrêté préfectoral n° 01-2029 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune d'Yvré l'Évêque ;
- VE l'arrêté préfectoral n° 04-3100 du 08 juillet 2004 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune de Saint-Pavace ;

## Annexes

### Arrêtés

- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 prescrivant la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ;
- VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 14 mars 2019 au 15 mai 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 inclus ;
- VU les conclusions et l'avis favorable avec réserves du 14 août 2019 de la commission d'enquête ;
- VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;
- Considérant que** l'évolution d'une part, de la législation et de la réglementation relatives à la prévention des risques naturels d'inondation et d'autre part, des connaissances techniques et de la précision des données apportées par l'étude ISL Ingénierie, rendent nécessaire une révision des PPRI de l'agglomération mancelle liés aux crues de la Sarthe et de l'Huisne ;
- Considérant que** les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;
- SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de l'agglomération mancelle par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage, annexé au présent arrêté est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation approuvé est constitué :

- de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI de l'agglomération mancelle ;
- d'un rapport de présentation auquel sont annexés :
  - l'arrêté préfectoral de prescription ;
  - le rapport d'étude d'ISL ;
  - la carte de vue d'ensemble du territoire étudié ;
  - la cartographie des profils et ouvrages ;
  - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 2001 ;
  - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 1999 ;
  - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 1995 ;
  - la cartographie des aléas en crue centennale ;
  - la cartographie des vitesses maximales en crue centennale ;
  - la cartographie des aléas en crue millénale ;
  - la cartographie des aléas de la crue fréquente ;
  - le rapport sur les enjeux ;
  - la cartographie des enjeux.
- de la cartographie réglementaire ;
- du règlement.

## Annexes

### Arrêtés

#### **Article 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération mancelle par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint-Pavace, Coullaines, la Chapelle-Saint-Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allennes-et-Arnage, approuvé par délibération d'assemblée publique, il sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- en mairie de Saint-Pavace, Coullaines, la Chapelle-Saint-Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allennes-et-Arnage ;
- au siège de la communauté de communes Maine-Cœur de Sarthe ainsi qu'à celui de la communauté urbaine Le Mans Métropole ;
- à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe ;
- sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois en mairie de Saint-Pavace, Coullaines, la Chapelle-Saint-Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allennes-et-Arnage ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes Maine-Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Il sera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe.

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 5 :**

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - F allée de l'Île Orléans, CS 24111-44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

Conformément à l'article L.734-1 du code de la sécurité intérieure, l'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation entraîne l'obligation pour les communes concernées de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant l'approbation du PPRU.

#### **Article 7 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 06-1116 du 20 mars 2006, n° 03-2027 du 17 mai 2001, n° 01-2025 du 17 mai 2001, n° 01-2029 du 17 mai 2001 et n° 04-3196 du 08 juillet 2004 portant respectivement approbation des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation du Mans, de Coullaines et la Chapelle-Saint-Aubin, d'Allennes-et-Arnage, d'Yvré l'Évêque et de Saint-Pavace, sont abrogés.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, Madame, Messieurs les maires des communes de Saint-Pavace, Coullaines, la Chapelle-Saint-Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allennes-et-Arnage, Madame la présidente de la communauté de communes Maine-Cœur de Sarthe et Monsieur le président de la communauté urbaine Le Mans Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Nathalie CUGLET

## Annexes

### Arrêtés



Direction  
Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ** du 08 juillet 2020

**OBJET** : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.125-7 et F.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1265 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU la loi de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-8 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans ;

VU l'arrêté n°DEPPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté urbaine de Le Mans Métropole sur les communes d'Alloué, Amage, Champagné, Cuulaines, Le Mans, Prillé-le-Châtel, Ruadun et Yvré l'Évêque ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune de Le Mans est exposée, sur tout ou partie de son territoire aux risques prévisibles suivants :

- inondation ;
- technologique ;
- sismique (zone de sismicité forte) ;

**Article 2** – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel (mandat de l'agglomération mancelle, approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2019) ;

## Annexes

### Arrêtés

- le plan de prévention des risques technologiques relatif au site de la Société des Dépôts Bétonnés de la Sarthe implanté sur la commune de Le Mans, approuvé par arrêté préfectoral le 22 juillet 2012 ;
- la carte départementale de l'aléa sismique, la commune étant classée en zone de sismicité 2 (faible) ;
- l'annexe de l'arrêté n°DCPRAT 2019-0293 du 18 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté urbaine de Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Amaze, Champagne, Coulaines, Le Mans, Rouillé-le-Charif, Ruzaudin et Yvré-l'Évêque ;
- les arrêtés du 15 novembre 1983, du 16 juillet 1985, du 12 août 1991, du 16 août 1993, du 05 janvier 1994, du 15 novembre 1994, du 06 février 1996, du 20 juillet 1996, du 12 mars 1998, du 29 décembre 1999, du 17 février 2001, du 27 avril 2001, du 03 octobre 2003, du 22 novembre 2005, du 11 avril 2010, du 24 avril 2007, du 20 février 2016, du 31 mars 2011, du 26 juillet 2016 et du 23 juillet 2016, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune.

**Article 3** – Quarante secteurs d'information sur les sols ont été créés, sur les parcelles RZ 8, RZ 9, RZ 10, RZ 35, RZ 36 (SIS n° 72SIS07110 relatif au site d'Agrial), RV 29 (SIS n° 72SIS07470 relatif au site de Langlois-Chêne), DZ 44, DZ 46 (SIS n° 72SIS07472 relatif au site de la station service Shell), NS 93 (SIS n° 72SIS07474 relatif au site de SDPR), KT 62 (SIS n° 72SIS07608 relatif au site de Gohé Centre-Quart), HR 202 (SIS n° 72SIS07613 relatif au site du lycée Marguerite Yourcenar), LW 179, LW 180, LW 181, LW 182 (SIS n° 72SIS07619 relatif à l'ancien site de l'usine à gaz Engie), RV 233 (SIS n° 72SIS07884 relatif au site de l'établissement Sabie), YV 304 (SIS n° 72SIS07984 relatif au site de Comica Power), RV 66, RV 71, RV 72, RV 80, RV 257 (SIS n° 72SIS08422 relatif au site d'Alfa Le Mans), HY 497 (SIS n° 72SIS08138 relatif au site Usines Center), AS 9 (SIS n° 72SIS08256 relatif au site de la station service Total), RT 49 (SIS n° 72SIS08367 relatif au site de la SARL Roisné Franchisés) et KR 7 (SIS n° 72SIS08460 relatif au site de la SGA).

**Article 4** – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Le Mans auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-ar23.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal et les informations concernant les secteurs d'information sur les sols sont accessibles via le site georisques.gouv.fr.

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6** – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des fondations mentionnées à l'article R.1261-25 du Code de l'Environnement.

**Article 7** – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Le Mans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le directeur de cabinet  
SIGNÉ  
Jérémy-Bernard ICHÉ



## Annexes

### Arrêtés



Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement des Pays de la Loire  
Unité interdépartementale Anjou-Maine

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité  
publique

#### Arrêté n°DCPPAT 2022-0213 du 11 juillet 2022

portant création et modification de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 538-2, L. 125-6 et L. 125-7 et L. 125-7 A, les articles 47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'égalité au logement et en particulier l'article 173 (1) ALF, qui prévoit la création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2019-0305 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Corilinoise et du Pays de Sillé sur les communes de Bernay-Neuvy-en-Champagne, Corlieu, Parennes, Roussillé-Vassé, Saint-Rémy-de-Sillé et Sillé-le-Guillaume modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2020-0019 du 24 janvier 2020 ;

- Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2019-0295 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Le Gessois-Briantes sur les communes de Bouloire, Maisonnelles, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Marc-la-Brière, Saint-Michel-de-Chavaignes ;

- Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2019-0306 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Loire-Luché-Beaillé sur les communes de Montvillain-Loir, Le Grand-Lucé, L'homme, Loué en Vallée, Luceau et Saint-Nicolas-Loup ;

- Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2019-0307 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Loué-Briçon-Noyen sur les communes de Briçon, Chassillé, Joué-en-Champagne, Maigné, Moyroux-Sarthe et Saint-Quentin-Champagne ;

## Annexes

### Arrêtés

- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0294 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Maine-Cœur de Sarthe sur les communes de Salion-Saint-Mars, Montbizot et Saint-Feyraud ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0299 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Maine-Sarthe sur les communes d'Availles-en-Sarthe, Bonnétable, Courcillon, Dangeu, Marmoy, Saint-Cyrès, Saint-Bémy-des-Monts et Saint-Vincent-des-Prés ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0304 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de l'Orne de Saône Beine sur les communes d'Écommoy, Mangé-Baille, Mance-en-Belin, Saint-Basien-Belin, Saint-Duen-Évêque et Têloché ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0308 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays Fléchois sur les communes d'Archeze et La Flèche ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0296 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise sur les communes d'Assé et Dehault ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0300 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sur les communes de Parc-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe et Vion ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0301 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Sud-Est de Pays Mansou sur les communes de Challes et Migné-l'Évêque ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0304 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe sur les communes de Aubigné-Flacey, La Lude, Mansigné, Portvallain, Sarcel et Yvré-de-Pâlis ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0302 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Val de Sarthe sur les communes de Chemiré-le-Gaudin, Guécéard, La Suze-sur-Sarthe, Louplande, Saint-Jean-du-Fort, Spay et Vivres-lès-le-Mans modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0030 du 24 janvier 2020 ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0297 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Vallées de la Maye et de l'Yvette sur les communes de Corffans-sur-Arille et Saint-Calais ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0298 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté urbaine Le Mans Métropole sur les communes d'Aillouves, Arnage, Champagne, Coulaines, Le Mans, Pruille-le-Chêne, Raoullin et Yvré-l'Évêque ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0303 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mannilles sur les communes d'Assaille-Boisme, Beaumont-sur-Sarthe, Chêtaigné, Douillet-le-Joly, Grandchamp, Livré-en-Sarthe, Mammré, Saint-Aubin-de-Loquenay, Saint-Marcoull, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur et Vivoin ;

## Annexes

### Arrêtés

**Vu** le courrier de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2021 proposant la création de quatre nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département

- sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Confluencer du Pays de Sarthe pour les activités des mines de Rouez (commune de ROUEZ)
- sur le territoire de la communauté de communes de l'Haute Sarthe pour les activités de la société BEL PRODUCTION (commune de LA FERTE-BERNARD)
- sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sarthe pour les activités de l'industrie de SOREMAINI PL (commune de SPAY)
- sur le territoire de la communauté de communes du Sud-L Maine-Hervé pour les activités de la SARL AUTOCASSE 72 (commune de CHANGÉ)

**Vu** le courrier de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2021 proposant la modification du secteur d'information sur les sols de la communauté urbaine Le Mans concernant le site de l'ancienne décharge sur le territoire de la commune d'ALLONNES,

**Vu** la constitution des collectivités d'intérêt commun le 24 décembre 2021 relatif à la création des nouveaux SIS ;

**Vu** l'information aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information des sols par courrier en date du 24 décembre 2021 ;

**Vu** la consultation du public réalisée du 24 janvier 2022 au 25 février 2022 sur ces nouveaux SIS et l'absence d'avis recueillis ;

**Considérant** que les activités exercées sur les nouveaux SIS et le SIS modifié référencés à l'Article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2019 DCPAT n°2019-0281 à 2019-0292 et DCPAT n°2019-0289 à 2019-0308 de création des secteurs d'information sur les sols et les arrêtés préfectoraux DCPAT n° 020-0019 et n°020-0020 du 24 janvier 2020 portant modification des secteurs d'information sur les sols.

#### ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 4 secteurs d'information sur les sols (SIS) supplémentaires et modifie 1 SIS sur le Département de la Sarthe (indiqués dans le tableau suivant), aussi 117 secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés sur le département de la Sarthe, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

## Annexes

### Arrêtés

#### Communauté de communes Champagnois-Centrétois et du Pays de Sillé

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de BERNAY-NEUVY-EN-Champagne (commune déléguée)	CHAMPAGNI	SS90057930101	
BLAVETTE	CONLE	SS90049330101	
Ancienne décharge de Sillé-le-Guillemé	LE GREZ	SS90057930101	
Ancienne décharge de Navillalais	NEUVILALAIS	SS90057930101	
Ancienne décharge de Parnes	PARNES	SS90057940101	
Ancienne décharge de Roussel-Vassé	ROUSSEL-VASSÉ	SS90057920101	
Mines de Rouze	ROUZE	SS90055010102	A
Ancienne décharge de Rouze (Dépense de gaz)	SAINTRÉMY-DE-SILLÉ	SS90055230101	

#### Communauté de communes Le Gesnois-Bilurien

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Bouloire	BOULOIRE	SS90057850101	
Ancienne décharge de Maisoncelles	MAISONCELLES	SS90057860101	
Ancienne décharge de Saint-Célestin	SAINTCÉLESTIN	SS90057870101	
Ancienne décharge de Saint-Cornelle	SAINTCORNELLE	SS90057880101	
Ancienne décharge de Saint-Mars-la-Brière	SAINTMARSLA-BRIÈRE	SS90057890101	
Ancienne décharge de Saint-Michel-de-Chavaignes	SAINTMICHEL-DE-CHAVAINES	SS90057900101	

#### Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
ALMIRAL PRODUCTION	MONTVAL-SUR-LOIR	SS90048500101	
Ancienne décharge de Jupilles	JUPIILLES	SS90057290101	

## Annexes

### Arrêtés

Ancienne décharge de LE GRAND-LUCÉ Grand-Lucé	5500057080101	
Ancienne décharge de LHOMME Lhomme	5500057090101	
Décharge sauvage du LOIR EN VALLEE Pons-de-Braye à Lavenay (commune déléguée)	5500057300101	
Ancienne décharge de LOIR EN VALLEE Pons-de-Braye à Lavenay (commune déléguée)	55000573010101	
Ancienne décharge de LUCEAU Lucéau	5500057260101	
Ancienne décharge de SAINT-PIERRE-DU- Saint-Pierre LOROUER	5500057240101	

#### Communauté de communes Loué-Brulon-Noyen

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de BRULON Brulon		5500056600101	
Ancienne décharge de CHASSILLÉ Chassillé		5500057210101	
Ancienne décharge de JOUÉ-EN-CHARNIÉ Joué-en-Charnie		5500057200101	
Ancienne décharge de MARGNÉ Magné		5500056420101	
Ancienne décharge de NOYEN-SUR-SARTHE Noyen-sur-Sarthe		5500057190101	
Ancienne décharge de SAINT-OUEN-EN- Saint-Ouen CHAMPAGNE		5500056520101	

#### Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
CLEMABA à Ballon BALLON-SAINT-MARS (commune déléguée)		5500047810101	
Ancienne décharge de BALLON-SAINT-MARS Ballon (commune déléguée)		5500056240101	
Ancienne décharge de MONTBIZOT Montbizot		5500056250101	
Ancien dépot de SAINT-PRIVAT Ferrals		5500056260101	

## Annexes

### Arrêtés

#### Communauté de communes Maine Saosnois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de l'Assiette d'Assiette	WFSNES-EN-SAOSNOIS	SSP00056620101	
Ancien site « Usine » de BONNETABLE	BONNETABLE	SSP00055250101	
Ancienne décharge de BONNETABLE	BONNETABLE	SSP00055790101	
Croquis	COURCIMONT	SSP00053130101	
Ancienne décharge de DANGLÉUL	DANGLÉUL	SSP00055830101	
Ancien site « Usine » de DANGLÉUL	DANGLÉUL	SSP00055820101	
Ancienne décharge de DANGLÉUL	DANGLÉUL	SSP00055810101	
Ancien dépôt de la ROSERIE	SAINTE-REMY-DES-MONTS	SSP00055810101	
Ancienne décharge de SAINT-VICENT-DES-PRÉS	SAINTE-REMY-DES-MONTS	SSP00055800101	

#### Communauté de communes l'Orée de Belin Belinois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
BELIN	COMMOY	SSP00049330101	
Exploitations forestières	COMMOY	SSP00053210101	
Ancienne décharge de MARGNÉ-LAILLÉ	MARGNÉ-LAILLÉ	SSP00053510101	
HOPPE (GRUP) (ex IPS) MONCE-EN-BELIN	MONCE-EN-BELIN	SSP00050810101	
Impasse de la Chapelle	MONCE-EN-BELIN	SSP00055700101	
Ancienne décharge de MONCE-EN-BELIN	MONCE-EN-BELIN	SSP00055700101	
Ancienne décharge de SAINT-BIEZ-EN-BELIN	SAINTE-REMY-DES-MONTS	SSP00056400101	
Ancienne décharge de SAINT-COUMER-EN-BELIN	SAINTE-REMY-DES-MONTS	SSP00056400101	
Ancienne décharge de SAINT-COUMER-EN-BELIN	SAINTE-REMY-DES-MONTS	SSP00056400101	
Ancienne décharge de TELOCHÉ	TELLOCHÉ	SSP00055520101	
Ancienne décharge du Bois de la Roche	TELLOCHÉ	SSP00055530101	

## Annexes

### Arrêtés

#### Communauté de communes du Pays Fléchois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de	ARTHEZÉ	5000057180001	
Villaines			
Ancienne section Caz de	LA FLÈCHE	5000000300101	
la Flèche			

#### Communauté de communes du Pays de l'Huizé Sarthoise

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de	AVIZE	5000057180001	
d'Avize			
Ancienne décharge de	COCHAULT	5000057180001	
Cochault			
Proximities	SIL, LA FÊTÉ SERRANO-	50004004750101	
PRODUCTION FRANCE			

#### Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de	PARCE-SUR-SARTHE	5000055400001	
Parce-sur-Sarthe			
CAVAL	SABLÉ SUR SARTHE	50000485300101	
TRANSMITTAL			
Ancienne décharge de	VION	5000054300101	
Vion			

#### Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de	CHALLÉS	5000056200101	
Challés			
AUTO CASSE 79 SAIR	CHANGÉ	5005713840101	
BOUCHET	PARIGNÉ L'ÉVÊQUE	5000058030101	
Ancienne décharge de	PARIGNÉ L'ÉVÊQUE	5000058030101	
Parigné l'Évêque			

#### Communauté de communes Sud Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de	AUBIGNÉ BASAIN	5000046040101	
d'Aubigné en Allard			
PAUL HÔME	LE LUDE	5000049430101	
LEFAUCHEUR	MANSIGNÉ	5000049330101	
PIGEON BOIS 72	MONTVALLAIN	5000051680101	

## Annexes

### Arrêtés

Ancienne décharge de (MONTVALLAIN Fontvillain	SS90005710101	
Ancienne décharge de (SARCE) SARCE	SS90005660101	
Ancienne décharge de (VYRIL-3) Savigny	SS900055720101	

#### Communauté de communes du Val de Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de (CHEMIRE-UI-GARDIN Chemiré		SS900057430101	
Ancienne décharge de (RILLE) Guérand		SS900057440101	
BROSE AUTOMOTIVE	LA SUZE-SUR-SARTHE	SS900049400101	
Ancienne décharge de (LOUPLANDE) Louplande		SS900057430101	
RAFFINEX	SAINT-JEAN-DU-BOIS	SS900054210101	
Ancienne décharge de (SPAY) Spay		SS900057450101	
Ex SOREMAINE PL	SPAY	SS900057930101	
HG INDUSTRIES (ex) MERCURE (BOYS) MANUFACTURE - (MOM)	VOIVRES-LES-LE-MANS	SS900054230101	
MERCURE (BOYS) MANUFACTURE (MOM) Z.A des COTREUX	VOIVRES-LES-LE-MANS	SS900054240101	

#### Communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de (CONFLANS-SUR-ANILLE) Conflans-sur-Anille		SS900057960101	
SALITH (ex RADIOM)	SAINT-CALAIS	SS900048750101	

#### Communauté urbaine Le Mans Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Station service TOTAL ALLOUNES ACCESS		SS900047800101	
Ancienne décharge ALLOUNES d'Alcoules		SS90005660101	(modifié)
SABVIERE	ARNAGE	SS900048760101	
SSO (Société des Stockages de (Olivet)	ARNAGE	ES900054250101	

## Annexes

### Arrêtés

Ancienne décharge de Champagné	CHAMPAGNE	SS*00025700101	
ALLIAGES METALLURGIES LEBLOND	COULAINES	SS*00049380101	
AGRIAL	LE MANS	SS*00042820101	
LANGLOIS CHIMIE	LE MANS	SS*00049480101	
Station-service SHELL	LE MANS	SS*00049500101	
SAUNIER DUVAL Pneu de rechange (SDPR)	LE MANS	SS*00049520101	
COLAS Centre Ouest Le Mans Foudardière	LE MANS	SS*00050740101	
Lycée Marguerite Fourcanel	LE MANS	SS*00050790101	
Ancien site de l'usine à gaz ENGIE	LE MANS	SS*00050840101	
Établissement SABLE	LE MANS	SS*00053370101	
Comexa Royer (ex-SGT Power)	LE MANS	SS*00054280101	
ACTIA Département structure	LE MANS ex. LE MANS	SS*00054680101	
MEINES CENTER	LE MANS	SS*00056720101	
Station service TOTAL Marketing France	LE MANS	SS*00057980101	
SARL Rosine Rochefort	LE MANS	SS*00057990101	
SOA Société Orléanaise d'Assainissement (ex- SOC)	LE MANS	SS*00058030101	
RAPRIVEX	PRUILLÉ LE CHETIF	SS*00045890101	
Ancienne décharge de Rueudin	RUEUDIN	SS*00055670101	
Ancienne décharge d'Yvre l'Éveque	YVRE-L'ÉVÊQUE	SS*00055880101	
Ancienne décharge d'Yvre l'Éveque	YVRE-L'ÉVÊQUE	SS*00055690101	
Diffusil agricole (ex- Hurel Arc)	YVRE-L'ÉVÊQUE	SS*00058840101	

#### Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge d'Assé	ASSÉ LE BOISNE	SS*00057380101	
Ancienne décharge de Beaumont	BEAUMONT-SUR- SARTHE	SS*00017500101	

## Annexes

### Arrêtés

Ancienne décharge de CHÉRIANCE	SSP00057340101	
Chéranche		
Ancienne décharge de DOUILLET	SSP00057360101	
Douillet		
Ancienne décharge de GRANDCHAMP	SSP00055640101	
Grandchamp		
Ancienne décharge de LIVET-EN-SAOSNOIS	SSP00057370101	
Livet		
Charpentes (anciennement HARTSCHÉ (ex LE MANÉ CHARPENTES)	SSP00048520101	
Ancienne décharge de SAINT-AUBIN-DE- Saint-Aubin (LOCCHEMAY)	SSP00057350101	
Ancienne décharge de SAINT-MARCEAU	SSP00057390101	
Saint-Marceau		
Ancienne décharge de SAINT-PAUL-LE- Saint-Paul (GAULTIER)	SSP00057410101	
SÉDAMO (ex Paul SAINT-VICTEUR Desprez)	SSP00057200101	
Ancienne décharge de VIVOIN	SSP00057400101	
Vivoin		

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation, d'information prévues réglementairement sous réserve que les autres évolutions n'en fassent pas nécessairement l'objet.

#### **ARTICLE 3 – URBANISME**

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

#### **ARTICLE 4 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 2 sont publiés sur le site Internet <http://www.gemcomunesoit.fr>.

#### **ARTICLE 5 – NOTIFICATION**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 2.

Il est également transmis à la chambre départementale des notaires ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en charge de l'information des élus locaux.

#### **ARTICLE 6 – PUBLICITE**

Il est affiché pendant un mois aux sièges des mairies et aux sièges de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations des sols mentionnés à l'article 2.

## Annexes

### Arrêtés

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site Internet des services de l'Éménagement Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/secteurs-d-information-suisse-015-a-1607.html>).

#### **ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Sarthe, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays-de-la-Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la directrice de cabinet  
SIGNÉ  
Agathe GURY

## Annexes

### Attestation d'assurance



Generali  
Rue de la République - 92000 Nanterre  
Téléphone : 01 47 34 10 00

Votre contrat PROTÉGEO  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
N° 4 8000000

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDIN  
91100 GORBEIL, ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

N° de contrat : 28 novembre 2022

Assurance effectuée en vertu du contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 4 8000000

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDIN  
91100 GORBEIL, ESSONNES

La présente atteste les assurances prévues de la Responsabilité Civile ayant M. Média Immo SA assureur  
à l'adresse suivante :

Titulaire de l'assurance : M. Média Immo, Droit de préemption, Contrats de location (sans per-  
missement, Hygiène/Sécurité, Hurlerage, Criminisation Catastrophe, et/ou ERREBRES ICPE)

#### TARIF DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avec Location</b>	
Tous dommages confusés	10 000 000 EUR (ce montant)
Donc	
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'occupant - locataire ou travailleur indépendant	2 000 000 EUR par sinistre et par acte de fait, quel que soit le nombre de victimes
- Dommages matériels et corporels consécutifs	5 000 000 EUR par sinistre
- Dommages matériels consécutifs	500 000 EUR par sinistre
- Atteintes à l'environnement et à l'équipement par acte non lié à l'occupation ou l'exploitation	500 000 EUR par sinistre



Notaire de France  
Nathalie Drouet-Lemercier  
14 Avenue Pierre Mendès-France  
72000 Le Mans  
Téléphone : 02 43 77 10 00  
Site Internet : www.nathaliedrouet-lemercier.fr

## Annexes

### Attestation d'assurance



Identifiant contrat N° 0550056

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Agence Livraison et/ou Professionnelle</b>	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) et frais consécutifs	3 300 000 EUR garantie d'assurance
- Dommages matériels non consécutifs	3 300 000 EUR garantie d'assurance
- Frais de restauration et/ou de nettoyage	100 000 EUR garantie d'assurance
- Frais, honoraires, broches et travaux effectués par tiers Dommages matériels et immatériels consécutifs (compromis de réputation)	100 000 EUR garantie d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
Frais de prévention	150 000 EUR garantie d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
Tous dommages	500 000 EUR garantie d'assurance
- Frais de prévention	150 000 EUR garantie d'assurance
<b>Autres Logiciels Cyber</b>	
Tous dommages et frais consécutifs	500 000 EUR garantie d'assurance
- Frais de prévention	50 000 EUR garantie d'assurance
- Frais en sus liés à la fraude	50 000 EUR garantie d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
Défense Procès et Frais	500 000 EUR

La présente attestation est valide jusqu'à l'échéance du contrat 31/12/2023. Elle est soumise à la loi française et relève de la compétence des tribunaux français. Les conditions générales de garantie sont disponibles sur le site internet de la compagnie d'assurance.

Il est précisé que la présente attestation de garantie est délivrée par la compagnie d'assurance. Elle est soumise à la loi française et relève de la compétence des tribunaux français. Les conditions générales de garantie sont disponibles sur le site internet de la compagnie d'assurance.

Le notaire soussigné  
Nathalie Drouet-Lemercier

